

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

PAIEMENT

Les inscriptions/réservations ne deviennent définitives que sur réception de 30% d'acompte.

La priorité sera accordée à la première personne versant l'acompte.

Le solde du coût des prestations devra être réglé à réception de la facture soit au plus tard au début du séjour

Dans le cas contraire, la réservation s'annulera automatiquement sans aucun préavis et le solde reste dû.

Acceptant le règlement des sommes dues par chèque libellé à l'ordre Eric Viaud "Pieds d'Aventures".

"Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement: 40€ "

Taux d'intérêt légal Année 2018 (1er semestre)

Taux des créances des particuliers: 3,73 %

Taux des créances des professionnels: 0,89 %

Modes de paiement acceptés :

- Espèces
- Chèque émis par une banque française (Chèques acceptés 30 jours avant le départ)
- Virement bancaire

Note : aucun règlement par carte bancaire

Devise acceptée: €uro uniquement

ANNULATION

Quelle que soit la raison motivant l'annulation, les acomptes ne sont pas remboursés.

En cas d'annulation à moins de trente jours avant la date de départ initialement prévue, la totalité du prix du séjour est due.

Un séjour commencé et interrompu, quelle qu'en soit la cause (maladie, météo...) ne pourra donner lieu à aucun remboursement y compris pour les frais de transport inclus dans la proposition.

Si le séjour est annulé par l'organisateur "Pieds d'Aventures" pour des raisons justifiées comme: les absences liées à la maladie ou à l'accident non professionnel, l'arrêt de travail pour accident du travail ou maladie professionnelle, les congés pour événements familiaux (mariage, PACS, de deuil), le congé lié à la naissance ou le congé d'adoption, le congé parental d'éducation ou le congé de paternité et d'accueil de l'enfant, le congé de maternité ou d'adoption, les congés et absences pour enfant malade, le congé de solidarité familiale, le congé de proche aidant, l'accompagnement d'une personne en fin de vie;

Soit: le séjour est repoussé ultérieurement à une autre date en accord avec le client ou si non possibilités de report, toutes les sommes versées seront remboursées.

DEPLACEMENT DES DATES DE SEJOUR ET DES LOCATIONS D'ÂNES

Les déplacements de dates ne sont autorisés qu'après acceptation par "Pieds d'Aventures" en fonction des disponibilités du planning et les règles retenues pour le règlement du solde s'appliquent à la date initialement prévue.

En cas de déplacement, les tarifs seront revus en fonction des basses, moyennes et hautes saisons.

CAUTION

Le matériel nécessaire pour les séjours simple ou multi-randonnée dont soins de l'âne est fourni.

- Une caution de 500 à 1000 euros en fonction de l'équipement nécessaire au séjour de randonnée choisi sera exigée avant le départ.
- L'inventaire du matériel sera effectué avec le client lors de la prise de possession de l'âne. La caution sera restituée après l'inventaire et l'inspection du matériel à la fin de la randonnée.
- L'âne devra être ramené dans un état de santé satisfaisant au lieu et à l'heure convenus, avec la totalité du matériel fourni.
- Dans le cas contraire, des frais de rapatriement seront facturés, de même que le prix du matériel détérioré ou perdu.
- Pour tout déplacement du loueur suite à un problème, accompagnement sur la randonnée ou rapatriement d'un âne (Hors blessures), un forfait de 30 à 50 € peut être exigé.

TRANSPORT

Lors des prestations de transport d'Ânes, Cariâne, Mobile Dream ou Quadrix, Joëlette, Canoës ou de vélos qui sont effectuées à titre onéreux en fonction du projet de séjour choisi sur des départs différents du lieu d'accueil habituel de "Pieds d'Aventures" La Pinetière, nous proposons à titre gratuit le transport des personnes, cela n'engage donc en aucun cas notre responsabilité.

Vous devrez veiller à respecter les horaires convenus.

ACCIDENT

En cas d'accident, même minime, l'utilisateur doit avertir immédiatement "Pieds d'Aventures", sans chercher à réparer par lui-même ou à signer de document qui n'engagerait alors que sa propre responsabilité.

ASSURANCES

Une assurance auprès de la "MMA" de Vendée a été souscrite par "Pieds d'Aventures".

Cette assurance assure la responsabilité civile de "Pieds d'AventureS" pour les dommages causés par l'Âne, Cariâne, Mobile Dream ou Quadrix, Joëlette, Vélos, Canoë.

- à l'égard du locataire, dont le nom figure sur le devis signé et du contrat de location de: l'âne, Cariâne, Mobile Dream ou Quadrix, Joëlette, Vélos, Canoë et des personnes qui l'accompagnent
- à l'égard des tiers durant la conduite de l'âne et en pâture. "Pieds d'Aventures" et son représentant n'est pas responsables du vol, de la perte ou de la détérioration des effets personnels des locataires lors des campements, ou de leur véhicule en stationnement sur notre parking à titre gratuit.

Une attestation d'assurance « responsabilité civile chef de famille » doit être fournie avec votre chèque d'arrhes.

CONTESTATION

Toute contestation concernant les prestations et les factures sera de la compétence exclusive du tribunal de commerce de la Roche sur Yon.

Selon la nature de celle-ci, il sera alors nécessaire de recourir aux services d'un avocat spécialisé en droit des affaires pour gérer le contentieux qui va suivre devant le tribunal de commerce.

Les frais engagés à cet effet resteront à la charge du plaignant.

Eric Viaud

"Pieds d'AventureS"

La Pinetière

85320 Château-Guibert

06-95-73-94-67

piedsdaventures@gmail.com